

Loi n° 66/75 du **16 JUIL. 1975**

Autorisant la ratification de l'accord Commercial entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement du JAPON.

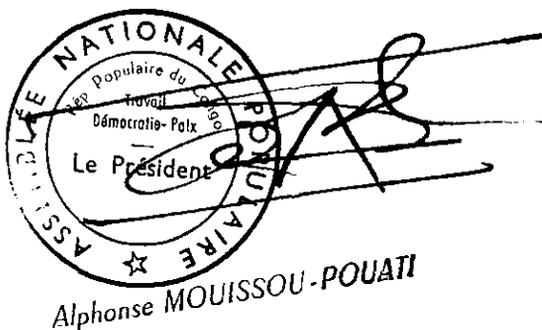
L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat promulgue la Loi dont la teneur suit.

ARTICLE 1. Est autorisée la ratification de l'accord commercial signé le 28 Septembre 1974 à Brazzaville entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement du JAPON.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le **16 JUIL. 1975**



Commandant Marien NGOUABI./-